

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérard/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérard
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérard		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	
- MAILLOT Gérald	au titre de la CINOR	
- HOAREAU Jean-François	au titre du SIDELEC Réunion	
(3) PONIN-BALLOM Gino	au titre de la Régie MDP	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	au titre de la Régie MDP	
- LOUISE Rose	au titre de la Régie MDP	
- ASSABY Maximilien	au titre de la CINOR et de la Régie MDP	
(4) DINDAR Ibrahim	au titre de la CINOR	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	
- NAILLET Philippe	au titre de la CINOR	
- LOWINSKY Jacques	au titre de la CINOR	
- FRANÇOISE Gérard	au titre de la CINOR	
- VARONDIN Frédéric	au titre de la CINOR	
(5) TOQUET Stéphanie	au titre de l'AVICCA	
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérald		
(3) PONIN-BALLOM Gino		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	
<hr/>		
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-47

MDP	Marchés et droits de place
CINOR	Communauté intercommunale du nord de la Réunion
AVICCA	Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel
SIDR	Société immobilière du département de la Réunion
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCIR	Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

- (1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)
(3) élu absent à la séance
(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25
(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
DÉPLACEMENT		
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
DÉPARTS		
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNÉL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU
LOCATE Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

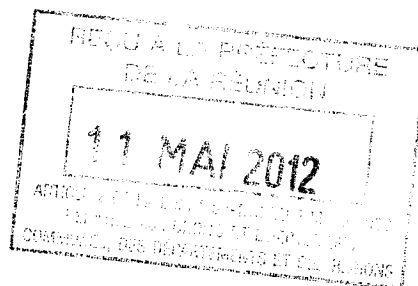
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)

* Parcelles non bâties

- 1° Opération Les Capucines – parcelle EP 51 / Allée des Cannas – ex lotissement Les Capucines / Consorts MAILLOT
- 2° Opération Lory Lebreton – parcelle KA 1 partie / Chemin Lory Lebreton – La Bretagne/ M. CLAIN Régis
- 3° Valorisation paysagère de la Falaise Gasparin – parcelle AH 150 / Rue Lucien Gasparin – Centre Ville / Succession CHANE-TUNE Raoul
- 4° Projet de Voirie – parcelle BH 100 partie / Aménagement de la Rue Tessan – Sainte Clotilde / Succession CLAIN Rosaire René

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature area]



OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)

* Parcelles non bâties

- 1° Opération Les Capucines – parcelle EP 51 / Allée des Cannas – ex lotissement Les Capucines / Consorts MAILLOT
- 2° Opération Lory Lebreton – parcelle KA 1 partie / Chemin Lory Lebreton – La Bretagne/ M. CLAIN Régis
- 3° Valorisation paysagère de la Falaise Gasparin – parcelle AH 150 / Rue Lucien Gasparin – Centre Ville / Succession CHANE-TUNE Raoul
- 4° Projet de Voirie – parcelle BH 100 partie / Aménagement de la Rue Tesson – Sainte Clotilde / Succession CLAIN Rosaire René

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;


**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles non bâties sus référencées, dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe, et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées à l'amiable par les propriétaires concernés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 MAI 2012

LE MAIRE

MANNETTE

ANNEXE 1/4

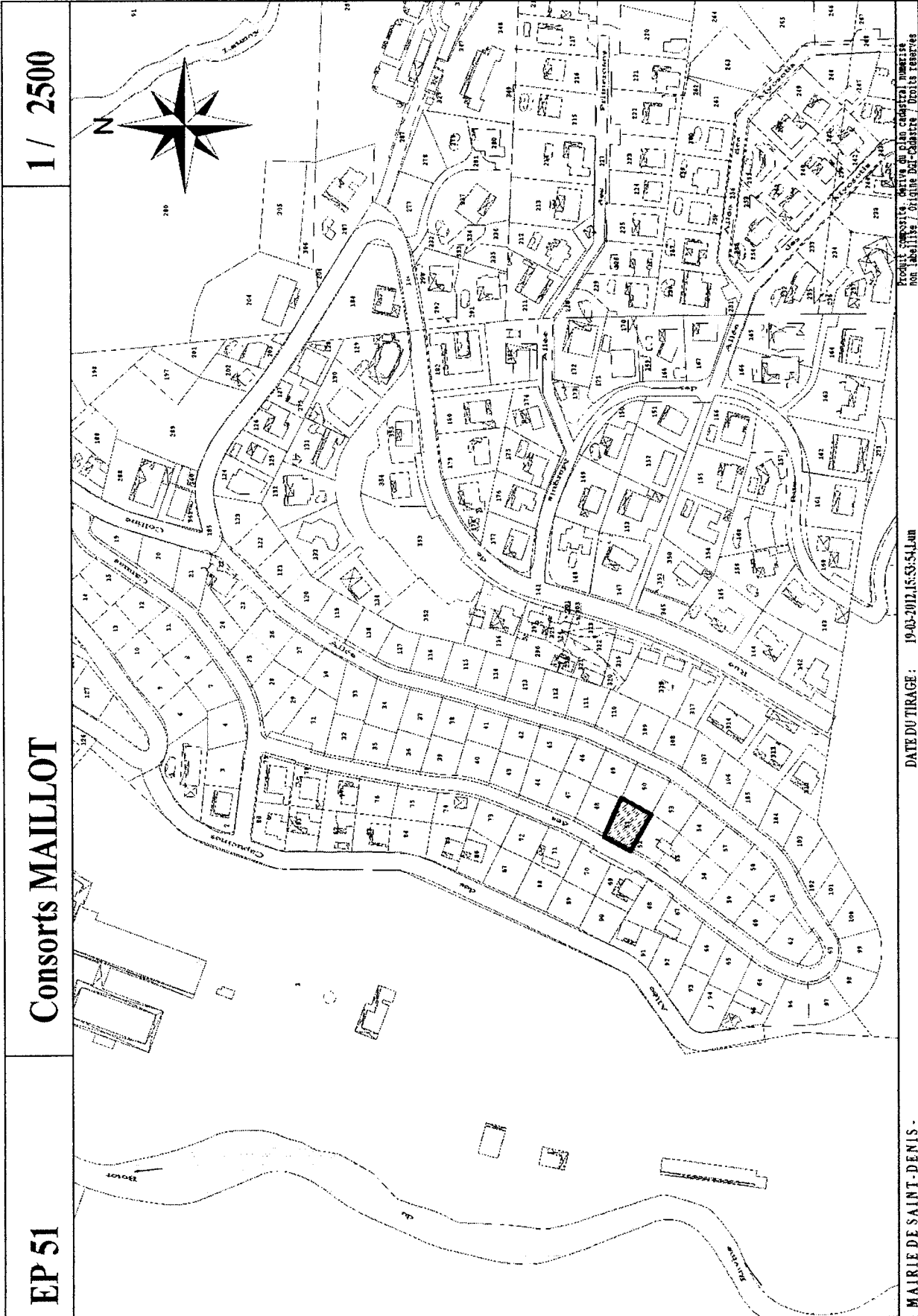
ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
EP 51 (Zone AUm au PLU)	401 m ² Selon les données du Cadastré	Allée des Cannas - La Colline - 97400 Saint-Denis	Succession de Mme MAILLOT Monique Marie-Andrée représentée par M. MAILLOT Hugues.	40 100 € (100 €/m ²) soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et conforme aux autres transactions foncières conclues récemment sur le secteur (parcelles EP 43 et EP 48).	Cette parcelle est opportune à acquérir vu l'ambition de la Commune de restructurer à terme le foncier privé de l'ex-lotissement Les Capucines en grande partie inconstructible aujourd'hui compte-tenu du plan de prévention des risques en vigueur et de l'absence d'équipements d'infrastructure. L'offre financière de la Ville a été acceptée amiablement par le représentant de la succession MAILLOT, par courrier daté du 20 janvier 2012.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/10/2012
En annexe à la Délibération N° 122/22

LE MAIRE





EP 51

Consorts MAILLOT

1 / 2500

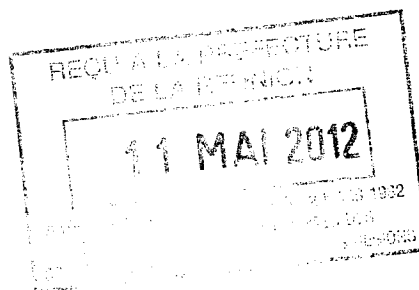
MAIRIE DE SAINT-DENIS -

DATE DU TIRAGE : 19-03-2012 15:53:54 LHM

PRODUIT COMPOSITE, ORIGINE DU PLAN CADASTRAL NUMERIQUE
NON LABELLISÉ, ORIGINE DEL-CADASTRE / DROITS RÉSERVÉS

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
KA 1 partie (Zone AUh au PLU)	2 380 m ² environ correspondant à l'emprise de voirie réservée n°433 au Plan Local d'Urbanisme et, 3 000 m ² environ au titre de la constitution d'une réserve foncière (logements et équipement de proximité)	113 bis, Chemin Lory Lebreton La Bretagne 97490 Sainte Clotilde	M. CLAIN REGIS BENOIT DENIS	450 000.00 €, soit un prix conforme à l'avis financier des services de France Domaine établi le 24 février 2012 n° 2012-411V0219.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Denis (PADD) a notamment pour vocation d'identifier les enjeux de développement pour les quartiers structurants de Saint-Denis. Ainsi, le secteur du Chemin Lory Lebreton de La Bretagne constitue un fort potentiel de développement de l'urbanisation pour les quartiers Est de la Commune. Dans ce cadre, la Collectivité a engagé depuis plusieurs années des négociations amiables avec les propriétaires d'unités foncières importantes sur le secteur. Aujourd'hui, la Ville a l'occasion de réaliser l'acquisition d'un espace vierge de toute construction, pour une superficie cumulée de 5 380 m ² environ située en zone à urbaniser « AUh » du Plan Local d'Urbanisme, afin de satisfaire la demande croissante en équipements d'infrastructure, d'équipements de proximité et de logements. Il apparaît donc clairement opportun de donner suite à ce projet d'acquisition foncière étant précisé que le prix de la transaction a été accepté amiablement par le propriétaire par courrier daté du 6 mars 2012.



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 12/232

LE MAIRE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE**ACQUISITION AMIALE**

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4
ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2012-411V0219
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : tcdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : MAIRIE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 10/02/2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :

4 Propriétaire présumé : M. CLAIN Régis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : ST DENIS

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :Sur parcelle cadastrée KA n° 1, deux emprises de 2380 m² et 3000 m² environ.

Terrain nu et en friche.

Emplacement réservé n° 433 pour le prolongement du Chemin Lory Lebreton vers le
Chemin Dufourg les Hauts.

Au PLU : zone AUH

Au PPR : zone bleue Bg/ R1

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale : 450 000 €

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du
Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de *deux ans* ou
si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du
projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques
liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit
d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique,
aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances
Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 24 février 2012

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
Le Responsable de la Division Domaine

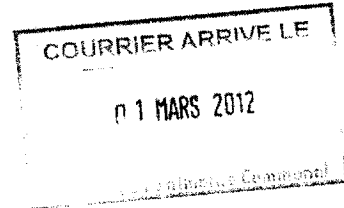
Denis RAMSAMY

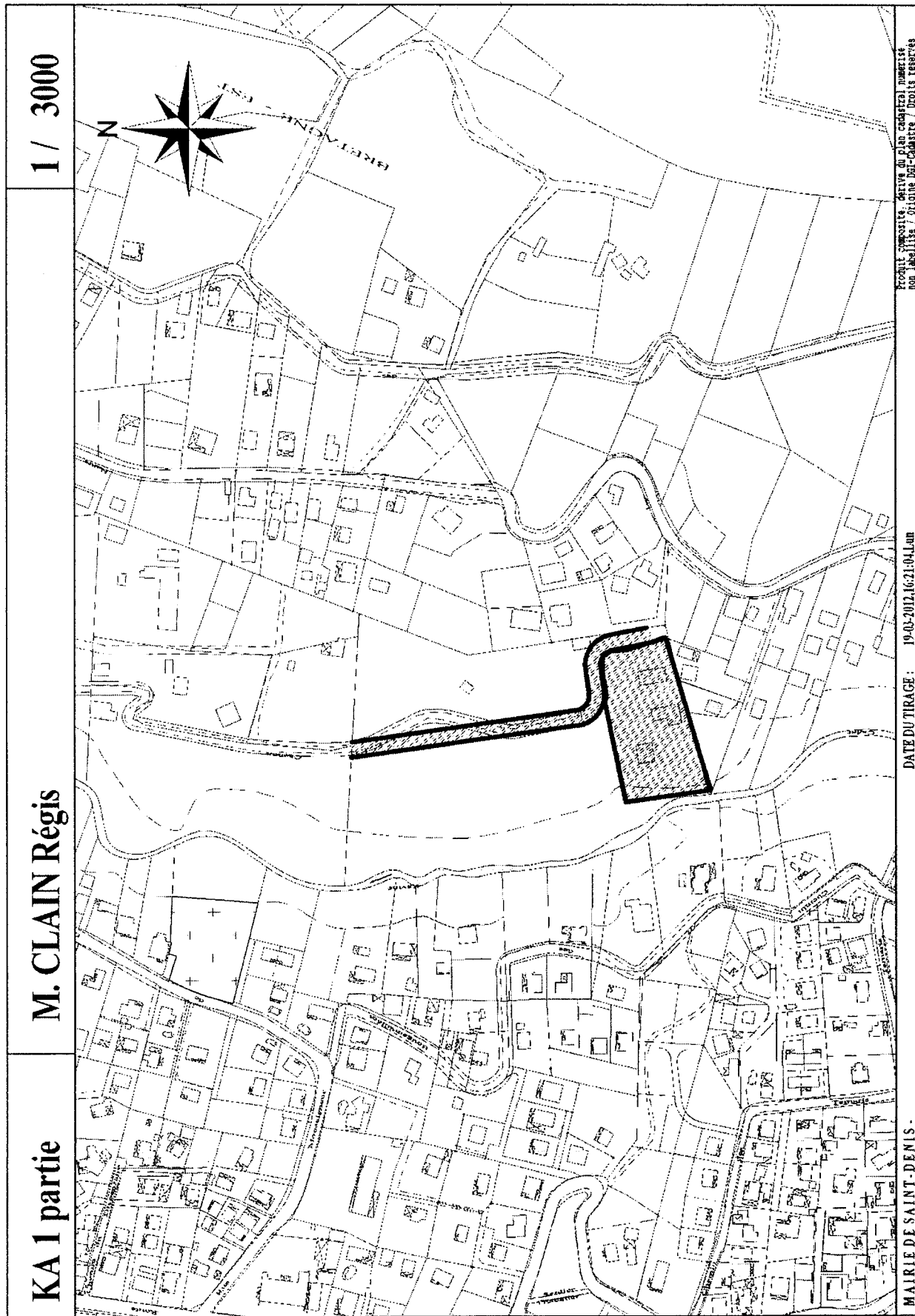
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 12/22

LE MAIRE



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT





KA 1 partie

M. CLAIN Régis

1 / 3000

MAIRIE DE SAINT-DENIS -

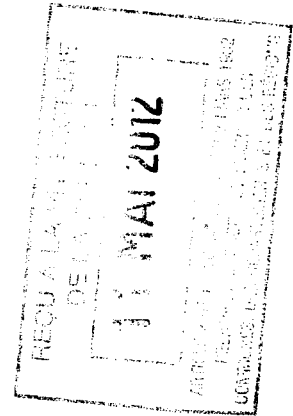
DATE DU TIRAGE : 19-03-2012 16:21:04 LAM

PROJET : AMPLIATION D'UN PAVILLON INDIVIDUEL
NON IMMOBILE A ORIGINE D'UN CADASTRE A DROITS RESERVEES

ANNEXE 3/4

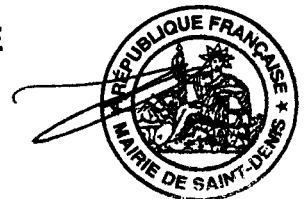
ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
BH 100 partie (Zone Uj au PLU)	36 m ² selon le plan parcellaire établi par le Géomètre de la Ville	85, Rue Tessan - Sainte Clotilde - 97490 Sainte Clotilde Ville	Succession de M. CLAIN Rosaire René représentée par M. CLAIN Carl	10 800.00 € (300 €/m ²) soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et conforme aux transactions foncières d'ores et déjà conclues pour l'élargissement et l'aménagement de la Rue Tessan sur la base de l'évaluation n° 2010-411V0100 établie par les services de France Domaine en date du 1 ^{er} février 2011.	Cette parcelle est concernée par le projet d'élargissement et d'aménagement à 12 m de la Rue Tessan établi sur la base de l'emplacement réservé n° 333 du Plan Local d'Urbanisme. Elle avait cependant fait l'objet d'un oubli par les services dans la liste des emprises foncières à acquérir. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette transaction aux prix et conditions fixées pour l'ensemble des propriétaires concernés par le projet, étant précisé que le représentant de la succession a d'ores-et-déjà donné son accord pour une prise de possession anticipée ; les travaux de voirie ayant démarré début Mars 2012.



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/10/2012
En annexe à la Délibération N° 1212-32

LE MAIRE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE**ACQUISITION AMIABLE**

Brigade d'Évaluation Domaniale
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2010-411V0100
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : rg.domaine@dir.fip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 20/01/2011

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition

4 Propriétaire présumé Commune de Saint-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : ST DENIS

Sur parcelles cadastrées AW n° 44 , 142 et 143 – BD n° 146, 148, 484, 719, 720, 1044, et 1045 –
BH n° 99, 588 et 601, le tout pour une superficie totale de 5 150 m², des emprises d'une
superficie non déterminée.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Éléments particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au PLU actuel Zone : U1

Emplacement réservé n° 333 au profit de la commune pour l'alignement de la rue Tessan.

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle du m² : 300 €/m²

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine
serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au
saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès
et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux
libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Réunion.

A Saint-Denis le 1^{er} février 2011
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Réunion
Par délégation, le Chef de Service

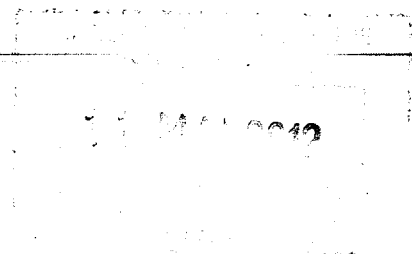
Nelly MONGEIN

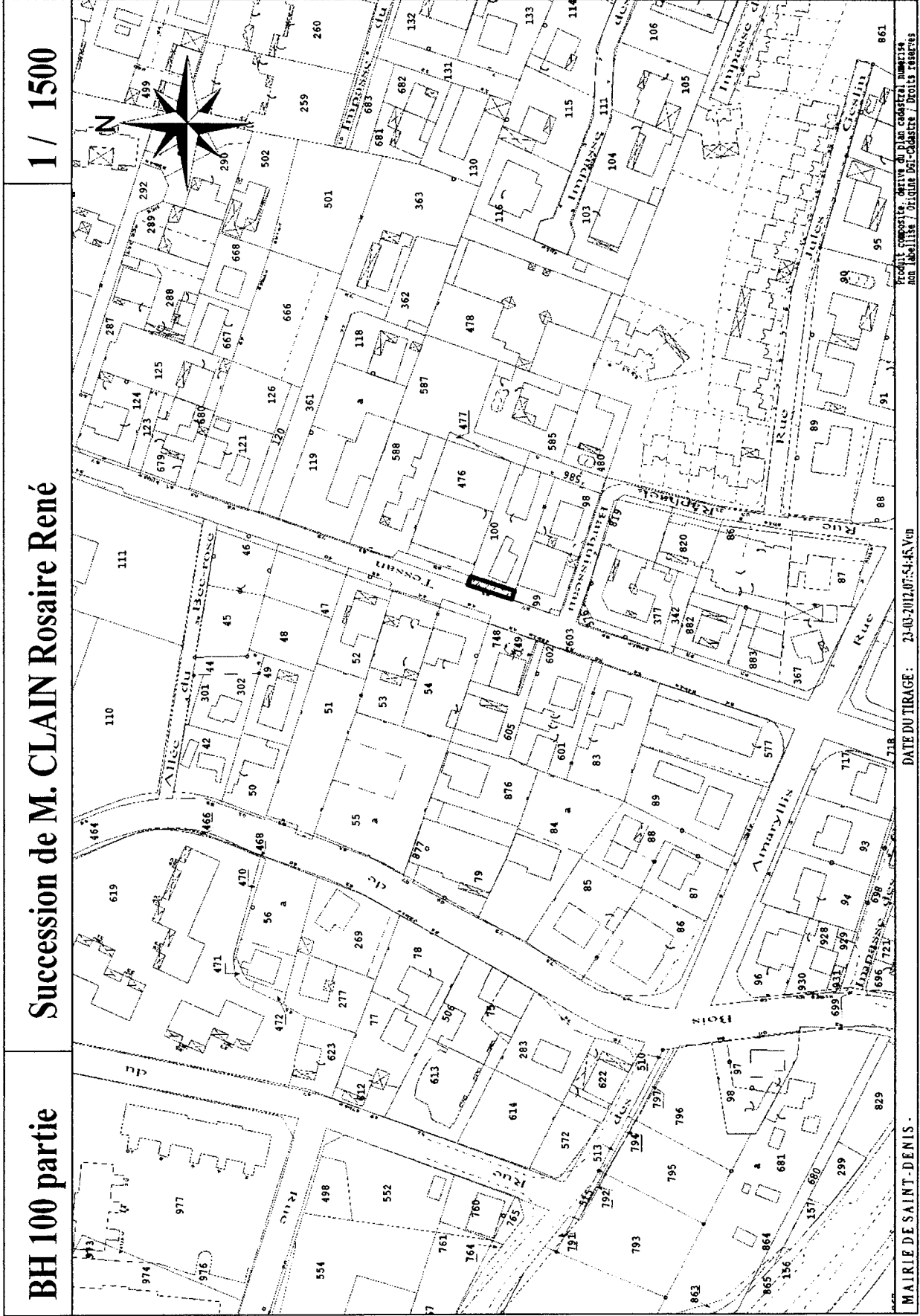
COURTIS & ASSOCIES

15 FEV. 2011

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 24/01/2011
En annexe à la Délibération N° 2011/22

LE MAIRE





1 / 1500

Succession de M. CLAIN Rosaire René

BH 100 partie

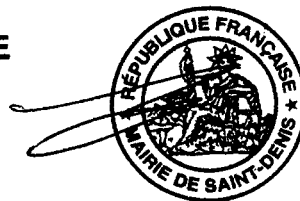
ANNEXE 4/4

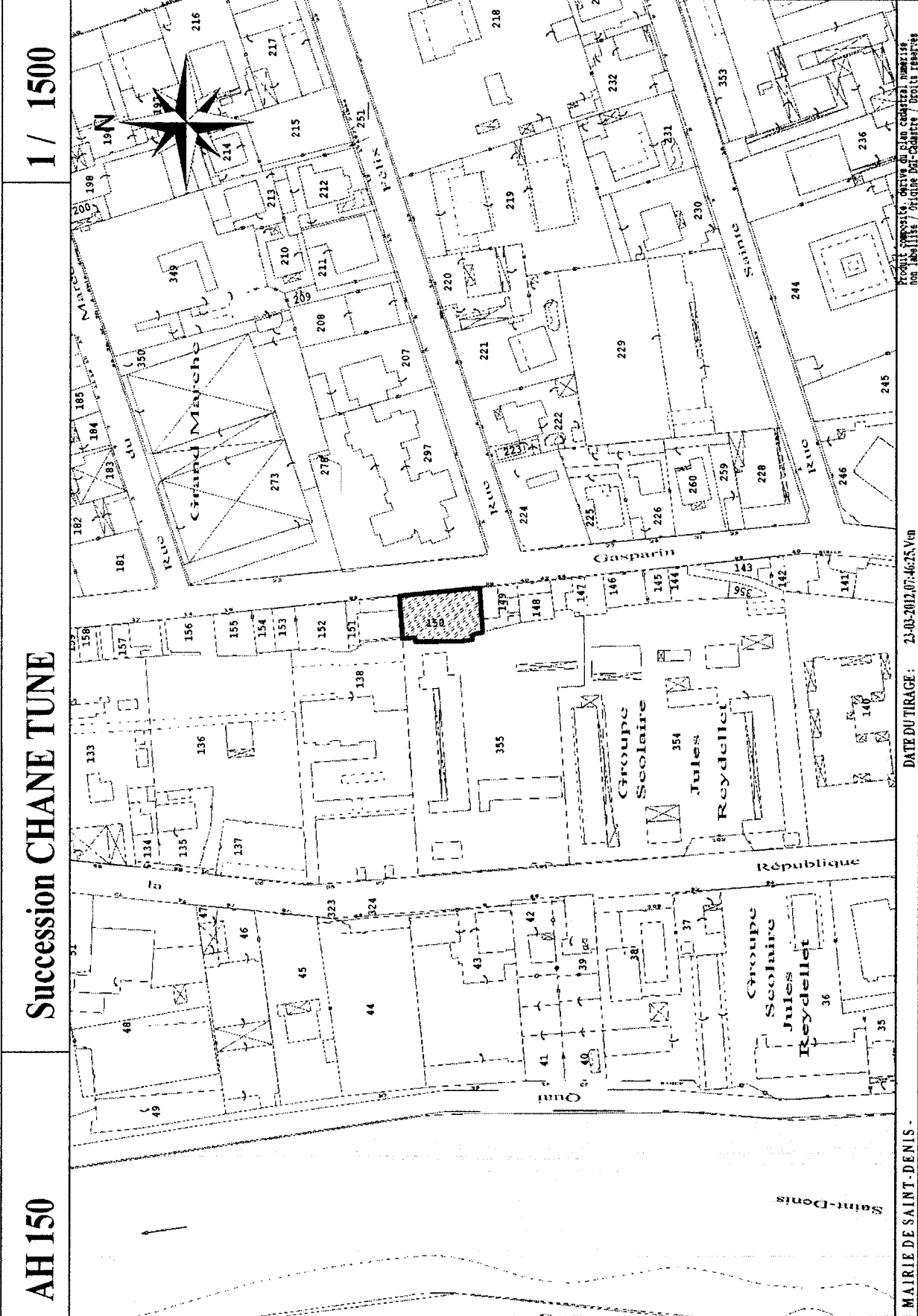
ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
AH 150 (Zone Uva au PLU)	416 m ² , selon les données du fichier cadastral	32, rue Lucien Gasparin - Centre Ville - 97400 Saint Denis	<u>Indivision simple</u> : Mme CHANE TUNE RAOUL née HO YUCK KIT Jeannine <u>Succession de</u> : M. CHANE TUNE RAOUL Représentées par M. CHANE TUNE Henri	62 400.00 € (150 €/m ²), soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001.	La parcelle non bâtie cadastrée AH 150 se situe en aplomb de la falaise de la Rue Lucien Gasparin. Au Plan Local d'Urbanisme, ce terrain est grevé par l'emplacement réservé n° 97 institué en vue de la sécurisation et de la mise en valeur paysagère et piétonne de ladite falaise. A ce titre et dans le cadre du règlement de la succession CHANE TUNE, le représentant de la famille a proposé à la Ville de lui céder ce bien. Le prix de 62 400.00 €, inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine, a été accepté amiablement par l'ensemble des héritiers concernés.
TOTAL ACQUISITION TERRAINS NON BATIS :				563 300.00 €	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 22/04/2012
 En annexe à la Délibération N° 3223

LE MAIRE





AH 150

Succession CHANE TUNE

1 / 1500

PROJET PROPOSÉ, ORIGINE DU PLAN CADASTRAL, NUMÉRIQUE
NON LABELLISÉ / Origine Not-Cadastre / Droits réservés

DATE DU TIRAGE : 23-03-2012 07:46:25 Ven

MAIRIE DE SAINT-DENIS -